

PROFESSEURS DES ECOLES NATIONALES SUPERIEURES D'ART

BILAN DE GESTION ANNEE 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le bureau de la filière scientifique et de l'enseignement

Le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication conduit les réflexions stratégiques relatives à l'organisation et à l'administration du ministère, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des organismes relevant du ministère. Il propose et assure le suivi de la politique de modernisation du ministère. Il pilote le contrôle de gestion ministériel.

Il élabore la politique des ressources humaines et veille à sa mise en œuvre. Il assure la gestion collective et individuelle des agents. Au sein du service des ressources humaines, deux sous-directions sont respectivement chargées de conduire à bien ces deux missions :

- la sous-direction des métiers et des carrières,**
- la sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales.**

Le bureau de la filière scientifique et de l'enseignement – Bureau SRH - 1S – relève de la première sous-direction. Il est en charge de la rémunération, de la gestion individuelle et collective de la carrière des personnels titulaires et non titulaires de 13 corps de métiers (personnels de recherche, de documentation, d'enseignement, de conservation, architectes et urbanistes de l'État) dont 10 corps de catégorie A, 2 corps de catégorie B et plusieurs catégories d'agents contractuels.

La carrière

Le grade de professeur des écoles nationales d'art de 2^{ème} classe se compose de 9 échelons.

Allant de l'indice majoré 431 à l'indice majoré 749.

La durée de l'avancement à l'ancienneté est de 17 ans pour atteindre le dernier échelon du grade.

Le grade de professeur des écoles nationales d'art de 1^{ère} classe est accessible :

Aux professeurs des écoles nationales supérieures d'art de 2^{ème} classe ayant atteint le 7^e échelon de cette classe depuis au moins un an et justifiant de cinq années de services effectifs dans le corps.

Le nombre des agents promus relève d'un taux fixé par arrêté Ce taux est pour 2015 fixé à 16% .

Ce grade se compose de 5 échelons. Allant de l'indice majoré 658 à l'indice majoré 821.

L'échelon exceptionnel est accessible :

Aux professeurs des écoles nationales supérieures d'art ayant atteint le 5^{ème} échelon de la 1^{ère} classe depuis un an au moins sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Exercer, à la date de nomination dans l'échelon, dans une école d'art habilitée par le ministre chargé de la culture

- Avoir accompli huit années au moins de services effectifs dans les fonctions de directeur d'une école d'art sus mentionnées, de chargé de coordination pédagogique ou de chargé de mission d'inspection à la mission permanente d'inspection, de conseil et d'évaluation des enseignements artistiques de la direction générale de la création artistique.

Cet échelon exceptionnel (spécial) est en hors échelle A : (3 chevrons).

Promotions au grade d'ENSA 1ère classe	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	6	25	31
Promus	2	3	5

L'échelonnement indiciaire

Professeur des écoles nationales d'art de 1ere classe			
Echelon	Durée	Indice brut	Indice majoré
Echelon spécial	-	Groupe A	(*)
5e	-	1015	821
4e	3 ans	966	783
3e	3 ans	920	749
2e	2 ans	860	703
1er	2 ans	801	658
Professeur des écoles nationales d'art de 2eme classe			
Echelon	Durée	Indice brut	Indice majoré (01/01/2013)
9e	-	920	749
8e	2,5 ans	860	703
7e	2,5 ans	801	658
6e	2 ans	741	612
5e	2 ans	682	567
4e	2 ans	634	531
3e	2 ans	582	492
2e	2 ans	540	460
1er	2 ans	500	431

Le dialogue social

Les fonctionnaires sont associés à la gestion de leur statut, de leur carrière et de leur service, par l'intermédiaire des représentants du personnel qui siègent dans les instances représentatives : Comité technique, Commission d'évaluation scientifique, Commission administrative paritaire, Comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail.

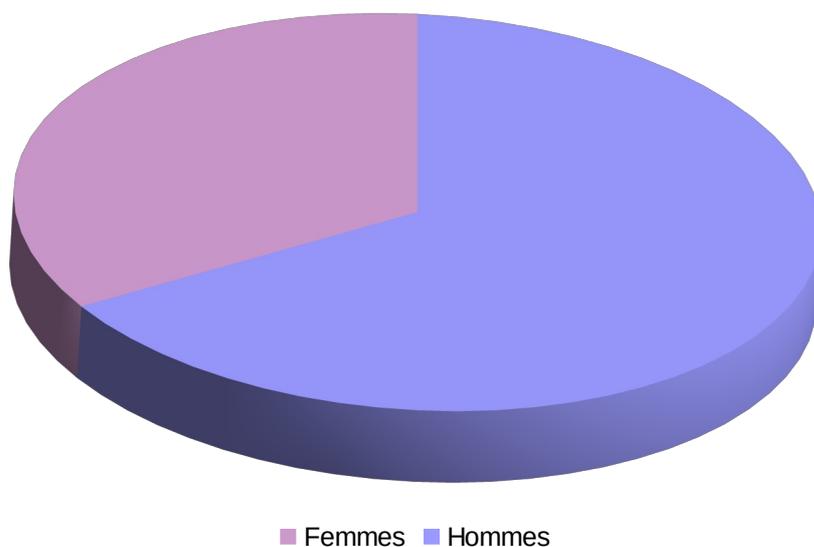
Commission administrative paritaire (CAP) : cette instance est constituée de représentants de l'administration et de représentants élus du corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art. Elle se réunit au minimum 2 fois par an et est notamment consultée pour les titularisations, les premières affectations dans le corps, les mutations avec changement de résidence administrative, les accueils en détachement, les avancements et promotions.

Pour consulter la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art – *Intranet Sémaphore – Ressources humaines – dialogue social – les commissions administratives paritaires – de la filière scientifique et enseignement – professeurs des écoles nationales supérieures d'art – Consulter la composition.*

Démographie au 31/12/2015 Répartition Hommes/Femmes

	Nombre d'agents	% du corps
Femmes	56	34 %
Hommes	107	66 %
Ensemble	163	100,00%

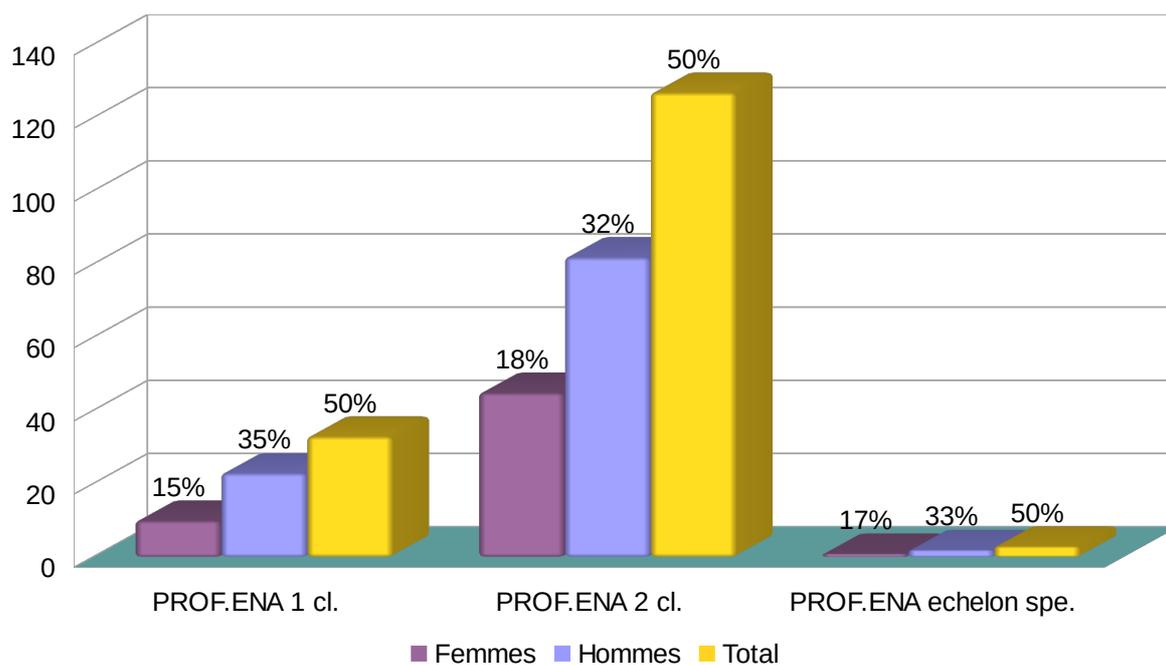
représentation graphique Hommes/Femmes



Démographie au 31/12/2015 Répartition par grade Hommes/Femmes

Grade	Femmes	Hommes	Ensemble
Professeur école d'art Echelon spécial	1	2	3
Professeur école d'art 1^{ère} classe	10	23	33
Professeur école d'art 2^{ème} classe	45	82	127
Total	56	107	163

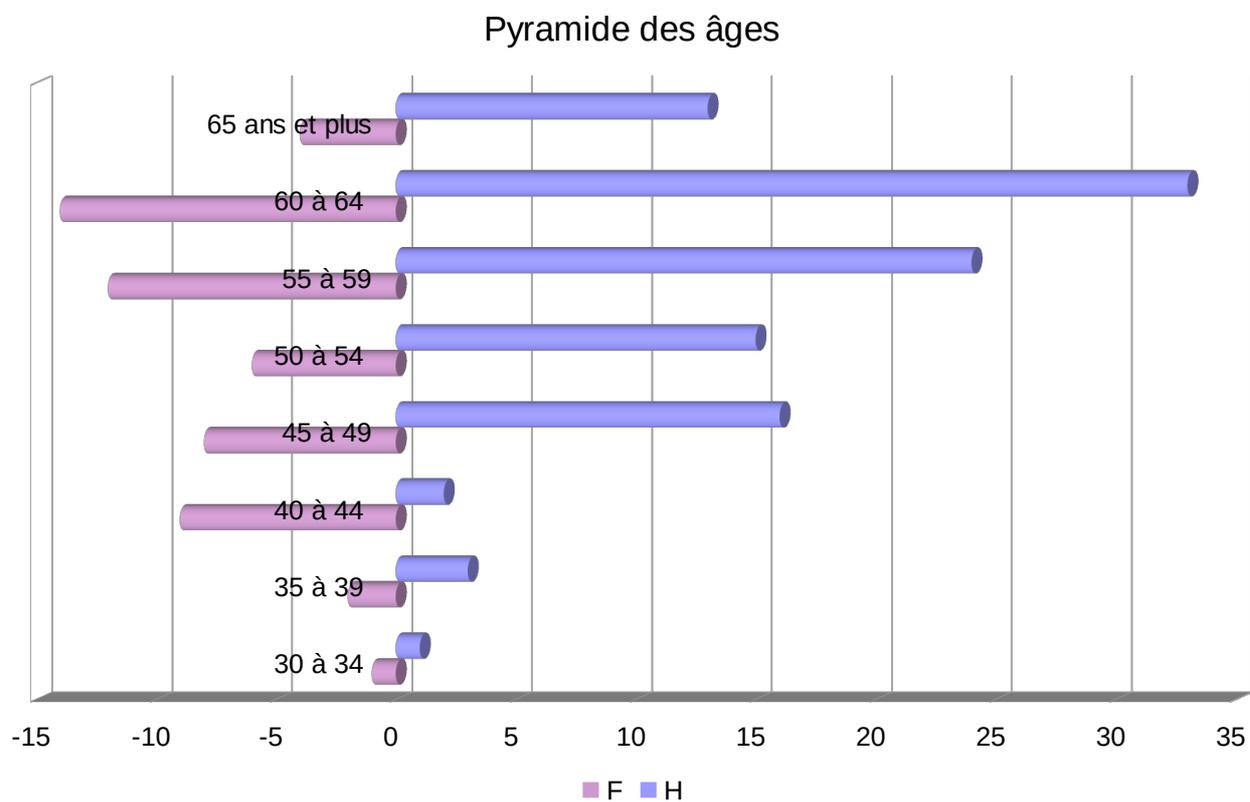
Répartition Homms/Femmes par grade



Démographie au 31/12/2015

Répartition par classe d'âge Hommes/Femmes

Fourchette	Femmes	Hommes	Ensemble
25 à 29 ans	0	0	0
30 à 34 ans	0	0	0
35 à 39 ans	2	3	5
40 à 44 ans	9	2	11
45 à 49 ans	8	16	24
50 à 54 ans	6	15	21
55 à 59 ans	12	24	36
60 à 64 ans	14	33	47
65 ans et plus	4	13	17
Total	56	107	163



Démographie au 31/12/2015

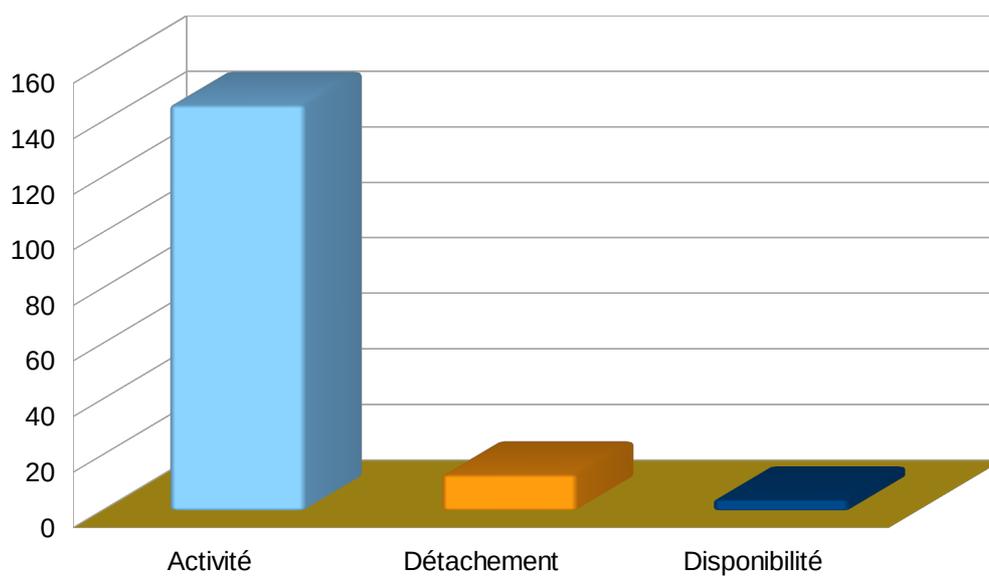
Âge moyen du corps par échelon et grade

Grade	Echelon	Nombre d'agents	Age moyen dans l'échelon	Age moyen dans le grade
ENSA échelon spécial	A2	1	63	
	A3	2	63	
		3		63 ans
ENSA 1^{ère} classe	5	6	61	
	4	7	62	
	3	12	59	
	2	3	58	
	1	5	56	
		33		59 ans
ENSA 2^{ème} classe	9	14	61	
	8	10	58	
	7	20	53	
	6	20	51	
	5	12	50	
	4	9	50	
	3	20	44	
	2	17	40	
	1	5	46	
		127		50 ans
Age moyen du corps			57 ans	
Nombre d'agents dans le corps			163	

Démographie au 31/12/2015 Répartition par position Hommes/Femmes

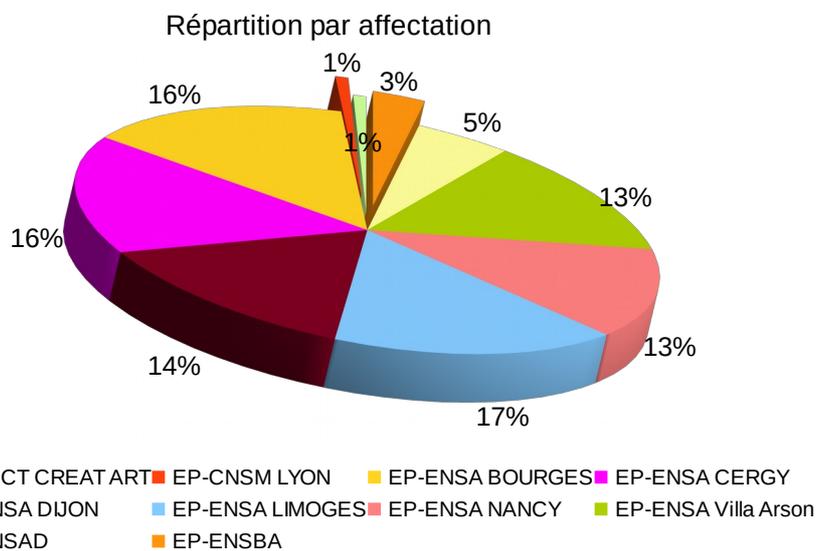
Situation administrative	Femmes	Hommes	Ensemble	%
Activité	51	95	146	90 %
Détachement	4	9	13	8 %
Disponibilité	1	3	4	2 %
Total	56	107	163	100 %

Représentation graphique des positions



Répartition par Affectation des agents en activité

Affectation	Femmes	Hommes	Ensemble
EP-ENSA BOURGES	8	15	23
EP-ENSA LIMOGES	8	16	24
EP-ENSA CERGY	9	14	23
EP-ENSA NANCY	7	12	19
EP-ENSA DIJON	7	13	20
EP-ENSA Villa Arson	5	14	19
EP-ENSAD	1	6	7
EP-ENSBA	2	2	4
EP-CNSM LYON	1	0	1
INSPECT° CREAT° ART	0	1	1
Total	48	93	141



Sommaire

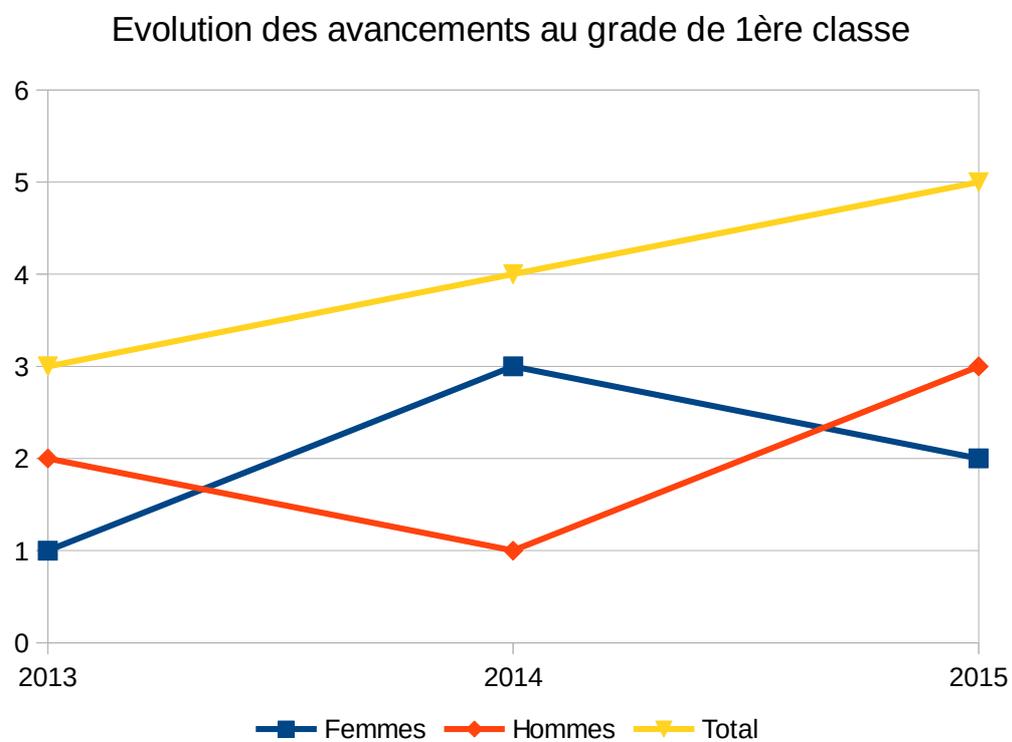
Le bureau de gestion	page 2
Sommaire	page 3
La carrière	page 4
Grille indiciaire du corps	page 5
Le dialogue social	page 6
Répartition du corps Hommes/Femmes	page 7
Répartition par grade Hommes/Femmes	page 8
Répartition par classe d'âge Hommes/Femmes	page 9
Âge moyen du corps par échelon et grade	page 10
Répartition par position Hommes/Femmes	page 11
Répartition des agents en activité par affectation	page 12
Entrées et sorties 2015	page 13
Avancement au grade de 1ère classe 2013/2015	page 14
Pour en savoir plus	page 15
Vos interlocuteurs	page 16

Motifs d'arrivées	Femmes	Hommes	Total
Recrutement par détachement	2	2	4
Retour situations interruptives	0	1	1
Total	2	3	5

Motifs de départs	Femmes	Hommes	Total
Radiations	2	1	3
Retraites	3	3	6
Situations interruptives	1	1	2
Total	6	4	10

Évolution des avancements au grade de 1ère classe

Années : 2011/2014



Glossaire

Rémunération : A chaque indice brut (indice de classement dans la carrière) correspond un indice majoré (indice de traitement). Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du point (valeur en vigueur en 2015 : 55,5635).

Carrière : L'avancement d'un fonctionnaire comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade. Cet avancement s'applique dans les 3 fonctions publiques.

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade après une durée prévue dans le statut particulier du corps. Il entraîne une augmentation du traitement indiciaire et donc de la rémunération.

L'avancement de grade est le passage d'un grade au grade supérieur à l'intérieur d'un même corps ou cadre d'emploi. Il peut intervenir après la réussite à un examen ou un concours professionnel ou au choix. Les conditions d'éligibilité sont prévues dans le statut particulier du corps. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

Mobilité interne : Affectation : procédure par laquelle est désignée l'unité opérationnelle où le fonctionnaire doit effectivement exercer ses fonctions. Préalablement à tout mouvement, les agents sont informés des postes vacants par la publication de ceux-ci sur la BIEP. Si le changement d'affectation entraîne un changement de résidence administrative – commune différente de celle dans laquelle l'agent était initialement affecté, il s'agit d'une mutation et ce mouvement doit être soumis au préalable à l'avis de la CAP.

Mobilité externe : La mobilité est possible à l'intérieur des 3 fonctions publiques. Le détachement ou l'intégration directe s'effectuent entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable apprécié au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions exercées.

Pour en savoir plus

Intranet Sémaphore - Ressources Humaines

Rémunération : Traitement et calendrier de mise en paiement ; primes et indemnités.

Temps de travail – congés : Organisation et temps de travail ; Absences et congés ; Compte épargne temps.

Carrière évolution professionnelle : Offres d'emploi (BIEP) ; Concours, recrutements et examens professionnels ; Gestion de carrière (Activité, affectation, Avancement, Congé mobilité, Détachement, disponibilité, Mise à disposition, Mutation, Position hors cadre, Position normale d'activité, Réorientation professionnelle, Stage et titularisation) – Evolution professionnelle et Mobilité - Entretien professionnel : fiche et guide d'entretien professionnel.

Retraite et fin d'activité : Pensions et retraites – Cessation définitive de fonctions.

Formation : Offres de formations – modalités d'inscription et de validation – Dispositif d'accompagnement (VAE) – Ressources pédagogiques – Textes réglementaires.

Action sociale : Service social – prestations sociales – Comité d'action social.

Dialogue social : Les instances, les commissions, les comités, les organisations syndicales, les élections des représentants des personnels

Santé et sécurité au travail

Voir aussi : Fonctionnaires : statuts et grilles indiciaires, Non titulaires : cadre de gestion – Droits et Obligations – Répertoire des métiers du MCC.

Pour correspondance ou question relative à votre carrière ou à votre rémunération, contactez votre gestionnaire de proximité (annuaire disponible sur Sémaphore dans la rubrique « Ressources humaines »)